ARTICLE XXXV.

Quartier d'Ignac.

Il eſt placé dans la contrée de Buch & ſur le bord ſeptentrional du baſſin d'Arcachon. Quoiqu'il ait un Rôle de taille diſtinct & ſéparé, il ne forme pourtant pas une Paroiſſe; il eſt au contraire dépendant de celle de St. Pierre de Lege; il eſt néanmoins placé dans une Seigneurie & une Juriſdiction différentes; c'eſt ce qui donneroit lieu à penſer qu'Ignac pouvoit n'avoir pas toujours fait partie de la paroiſſe de Lege, & que ce n'eſt qu'après coup qu'il peut y avoir été uni.

Quoi qu'il en ſoit, ce quartier en eſt actuellement dépendant L'Auteur du Dictionnaire Univerſel de la France lui attribue 204 habitans. M. l'Abbé Expilly, dans ſon Dictionnaire Géographique, y compte 45 feux, qui, à cinq perſonnes par feu, ſuivant le calcul de cet Ecrivain,

Ecrivain, formeroit le nombre de 225 perſonnes; il ajoute que cette Paroiſſe, (car c'eſt la qualification qu'il lui donne), dépend de la Juriſdiction de Lacanau; qu'elle eſt diſtante, ſelon lui, de ſept lieues & demie de Bordeaux. Nous devons ajouter, pour plus grand éclairciſſement, que la Juriſdiction de Lacanau eſt placée dans le Médoc, & qu'elle appartient à M. le Préſident de Verthamon d'Ambloy; qu'Ignac, qui eſt ſitué dans la contrée de Buch, dépend de cette Juriſdiction. Comment cela ſe peut-il? C'eſt à nous à rapporter les faits ſelon la vérité, & non à en rendre la raiſon, lorſqu'elle nous eſt inconnue. On pourroit citer de pareils exemples ſans ſortir de ce Dioceſe; mais ce n'eſt pas ici le lieu de diſſerter ſur de pareils objets. Nous devons dire, dans l'intérêt de la vérité & dans l'état actuel des choſes, qu'Ignac n'eſt point une Paroiſſe, mais un quartier annexé à celle de Lege. Ce qui a induit en erreur M. l'Abbé Expilly, c'eſt que le quartier d'Ignac ayant un Rôle de taille diſtinct & ſéparé, il en a inféré que c'étoit une Paroiſſe; mais une pareille induction peut ſouvent induire à erreur, ſur-tout à l'égard de ce Dioceſe, où il

exiſte différens quartiers qui ont un Rôle à part, ſans pourtant former une Paroiſſe diſtincte & ſéparée. Nous devons ajouter que la diſtance d'Ignac à Bordeaux n'eſt pas de ſept lieues & demie, comme le penſe cet Ecrivain, mais qu'elle eſt, pour le moins, de neuf grandes lieues.

Le quartier d'Ignac n'eſt diſtant que d'un quart de lieue de l'Egliſe; il faut que ce Village ſoit à l'abri des ſables de la mer, puiſque c'eſt le ſeul de la paroiſſe de Lege, (qui en eſt preſque entiérement infectée), qui en ſoit exempt.

Jean de Bourbon, Seigneur & Baron de Bazian, d'Audenge & de Lacanau, étoit auſſi Seigneur d'Ignac vers la fin du ſeizieme ſiecle.

La terminaiſon en *ac* du nom de ce quartier, indique qu'il eſt d'origine Celtique. Si cet ancien langage ſubſiſtoit encore, nous ne ſerions pas embarraſſés de découvrir la ſignification du mot *Ignac*; car les anciens noms des lieux, qui nous paroiſſent barbares, en avoient une, dans le principe, dans le langage où ils avoient été puiſés.

On eſt redevable à M. Bullet, Profeſſeur-Royal de Théologie de l'Univerſité de Beſançon, & Aſſocié de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de la même Ville, d'avoir entrepris & exécuté un Ouvrage conſidérable, pour retirer de pluſieurs Langues vivantes une quantité immenſe de mots Celtiques qu'elles avoient adoptées.

Ce Savant, dans ſes Mémoires ſur la Langue Celtique, (chap. 7, pag. 9), prouve, d'après des autorités inconteſtables, que la langue Latine s'eſt formée du mélange du Grec & du Celtique, que parloient des Colonies Grecques & Gauloiſes qui s'étoient établies dans le *Latium*; d'où il s'enſuit qu'on pourroit retrouver dans la langue Latine la ſignification des mots Celtiques que nous ignorons; mais il faut pour cela qu'il exiſte une parfaite analogie entre le mot Celtique & le mot Latin qui nous eſt connu. Le mot Latin *ignis*, (par exemple), a une parfaite analogie avec le mot *Ignac* dont il eſt ici queſtion. Ces deux mots ſont compoſés chacun de cinq lettres, dont les trois premieres ſont parfaitement analogues entr'elles; il n'y a que les deux dernieres qui forment leur différente terminaiſon, dont l'une eſt Latine & l'autre Celtique. Au reſte, on convient en général que la terminaiſon d'un mot n'influe

pas pour beaucoup dans ſa ſignification; celle du mot *Ignac* nous eſt inconnue; mais il pourroit ſe faire que les trois premieres lettres qui ſont communes à ces deux mots, ſeroient auſſi la racine de l'un & de l'autre, & pour ainſi dire le germe commun de leur ſignification: or, la rapprochant du mot *ignis* qui ſignifie *feu*, il ſemble que l'on ſeroit autoriſé à inférer que le mot Celtique *Ignac* pourroit ſignifier *incendie*, ou lieu incendié par quelque événement que la choſe ſoit arrivée. Nous propoſons nos conjectures à cet égard; & ſi on les trouve fondées, ce ſera une ouverture de plus pour découvrir la ſignification de pluſieurs noms de lieux qui nous paroiſſent barbares.

ARTICLE XXXVI.

Saint-Pierre de Lege.

CETTE Paroiſſe de l'Archiprêtré de Buch & Born, eſt placée au nord du Baſſin d'Arcachon: ſon Egliſe n'eſt pas ancienne, & elle n'a d'ailleurs rien de remarquable. Darnal, qui finit ſa Chro-

nique en l'année 1619, nous apprend, (pag. 13, édition de 1620), que les ſables de la mer avoient fait des progrès ſi conſidérables ſur nos côtes, que les habitans de Lege avoient été obligés de tranſporter leur Egliſe à la diſtance de près d'une lieue de l'ancienne; il ajoute que dans le temps qu'il écrivoit, il y avoit 60 ans que ce tranſport avoit été fait, & que néanmoins ils étoient dans le cas de la conſtruire une ſeconde fois dans un lieu plus avancé dans les terres. Si le milléſime 1666, qui eſt gravé au-deſſous du clocher de Lege, concerne la conſtruction de l'Egliſe, il n'y a point de doute qu'elle n'ait été reconſtruite depuis l'époque où écrivoit Darnal; mais, à dire vrai, on n'auroit pas placé ſur le clocher un milléſime qui auroit concerné l'édifice entier de cette Egliſe.

Quelques raiſons néanmoins peuvent induire à penſer que c'eſt pour la ſeconde fois que cette Egliſe a été rebâtie.... 1°. Celle dont parle Darnal, & qui avoit été abandonnée, étoit à la diſtance d'environ une lieue de la nouvelle; au lieu que ſuivant les mémoires qu'on a reçus ſur cette Paroiſſe, *le lieu de Teſtas*, où étoit placée l'ancienne

Egliſe, n'eſt qu'à la diſtance d'un quart de lieue de l'Egliſe actuelle. Cette différence de diſtance feroit préſumer qu'il pourroit être queſtion de deux différentes Egliſes.

2°. C'eſt qu'au temps de Darnal la nouvelle Egliſe de Lege étoit à même d'être couverte par les ſables; il s'eſt écoulé depuis cette époque plus d'un ſiecle & demi : les ſables néanmoins ont fait & font tous les jours trop de progrès, pour que l'Egliſe dont parle ce Chroniqueur, eût pu ſe garantir de leur approche. Il y a donc lieu de penſer qu'elle en a été couverte, & que c'eſt celle qui étoit placée au lieu de Teſtas. Quoi qu'il en ſoit, il eſt à craindre que les habitans de Lege ne ſe trouvent encore dans le même cas; l'Egliſe actuelle n'eſt diſtante des ſables que d'une portée de mouſquet chargé à balle.

La Cure de Lege eſt ſéculiere & à la collation de M. l'Archevêque; le Seigneur du lieu eſt gros Décimateur : il exiſte néanmoins un procès entre ce Seigneur & le Curé, dans la diſcuſſion duquel il ne nous appartient pas d'entrer. Il y a quatre hameaux ou quartiers dans la paroiſſe de Lege; ſavoir, le

Bourg, la Carreyre, les grands Houſteaux & le bourg d'Ignac : celui-ci ne dépend pas néanmoins de la ſeigneurie de Lege. Pluſieurs quartiers de cette Paroiſſe ont été couverts par les ſables depuis environ une vingtaine d'années; mais depuis le temps que ces mêmes ſables font des progrès continuels ſur nos côtes, & en particulier ſur cette Paroiſſe, combien d'autres quartiers ne doivent pas avoir diſparu ? Lege étoit anciennement un lieu conſidérable, & à le voir tel qu'il eſt à préſent, on ne s'imagineroit point que les Ducs de Guienne y euſſent eu un manoir particulier; ce fait eſt néanmoins inconteſtable, & le don qu'ils en firent à l'Egliſe Cathédrale de Saint-André, ne nous permet pas d'en douter. M. Lopes rapporte la Chartre de cette donation à la page 365 de l'hiſtoire de cette Egliſe. Celle-ci s'étoit extrêmement reſſentie des ravages que les Normands ne ceſſerent de faire dans cette Province pendant le cours du neuvieme ſiecle; elle s'en reſſentoit encore vers la fin du onzieme, puiſqu'aux termes de cette Chartre, elle étoit preſque dépourvue d'Eccléſiaſtiques pour en faire le Service, & que d'ailleurs ſes édifices

étoient preſque entiérement ruinés. Ce furent ces conſidérations qui déterminerent la donation de la ſeigneurie de Lege à cette Egliſe. On comprend ſans peine que c'eût été pour elle une foible reſſource, ſi le lieu de Lege eût été dans la ſituation où il a été réduit depuis cette époque. Il falloit donc que ce lieu fût anciennement conſidérable, & que le produit des droits ſeigneuriaux fût ſuffiſant pour contribuer au rétabliſſement de l'Egliſe Cathédrale de Bordeaux, réduite pour lors à un état des plus triſtes.

Les choſes ont bien changé depuis cette époque : la paroiſſe de Lege eſt autant infectée par les ſables de la mer, que Bordeaux & l'Egliſe de Saint-André ont pu l'être autrefois par les ravages des Normands : on auroit de la peine à le croire, ſi les Mémoires qu'on a reçus ne l'aſſuroient ; ſavoir, qu'il n'y a pas un ſeul arbre dans l'étendue de la ſeigneurie de Lege ; ce n'eſt que dans le quartier d'Ignac, ſitué au bord du baſſin, où il y ait des arbres & des bois ; mais ce quartier, quoique faiſant partie de la Paroiſſe, dépend néanmoins d'une Seigneurie différente, ainſi qu'on l'a déjà obſervé.

Il y a environ vingt-cinq ans qu'il s'eſt formé dans Lege une eſpece de riviere. Voici comment la choſe eſt arrivée : les eaux des étangs placés au nord de cette Paroiſſe, & au pied des dunes, s'étoient pratiquées une eſpece de canal ſouterrein, par lequel elles ſe déchargeoient dans le baſſin d'Arcachon. Le tuf qui regne à peu de profondeur dans l'étendue de la paroiſſe de Lege, s'étant affaiſſé dans cette partie, ce canal, qui a quarante pieds de largeur, parut à découvert ; il s'eſt inſenſiblement allongé ; enſorte qu'il s'étend maintenant en longueur l'eſpace d'une lieue. Les eaux qui ſe déchargent par ce canal, viennent des étangs du Porge, de Lacanau & de Hourtin, qui communiquent entr'eux. Il y a lieu de penſer qu'avant long-temps il ſe formera une riviere qui pourroit devenir navigable ; on a déjà vu dans de grands débordemens des gens de Hourtin aller chercher, avec des pinaſſes, des huîtres au baſſin d'Arcachon, & les porter dans le Bas-Médoc. Si ce canal continue à s'allonger vers le nord, il ſe joindra tôt ou tard aux étangs, & dès-lors il deviendroit navigable en tout temps ; il n'y a point de doute que ce ne fût, à

tous égards, un avantage conſidérable; ſoit pour les Paroiſſes qui ſont bordées par ces étangs, ſoit pour celles qui les avoiſinent.

Il eſt fait mention dans divers anciens titres d'un Eſtey de *Campanhes* ſur lequel on avoit conſtruit des moulins; il y avoit même dans la paroiſſe de Lege un village qui portoit ce nom : il y a apparence que l'un & l'autre ont été couverts par les ſables; au moins n'en eſt-il fait aucune mention dans les Mémoires qu'on a reçus ſur cette Paroiſſe.

Le terrein de celle-ci eſt égal & uni : ce ne ſont que des ſables au-deſſous deſquels, & à peu de profondeur, on trouve une eſpece de tuf appellé *alios* dans le pays. Il y a très-peu de landes à défricher, ſoit dans Lege, ſoit dans le quartier d'Ignac. Les productions de cette Paroiſſe ſont le ſeigle & le bled d'Eſpagne ou maïs, que les gens du pays appellent Milloc.

La paroiſſe de Lege eſt bornée, vers le midi, par celle d'Andernos; au nord, par celle du Porge; au couchant, par la mer océane, & vers le levant, par une étendue conſidérable de landes incultes & inhabitées. Lege eſt placé à la diſtance de neuf grandes lieues de

Bordeaux, & à ſon couchant, il eſt diſtant de ſept lieues de la Teſte par terre, & de trois ſeulement par eau, de deux lieues du Porge, d'une lieue d'Andernos, d'autant de la mer, & d'une demi-lieue du baſſin d'Arcachon. Cette Paroiſſe n'a qu'une lieue de circuit, en ne comprenant dans cette enceinte que les fonds en culture; car s'il étoit queſtion de ceux qui ſont couverts par les ſables, ſon circuit ſeroit environ de cinq à ſix lieues; mais enſevelis, comme ils ſont, à la profondeur de quarante pieds pour le moins ſous les dunes, on les regarde comme entiérement perdus, excepté qu'on ne trouvât le moyen de fixer ces ſables & d'y faire croître des forêts de pins. Le quartier le plus éloigné de l'Égliſe n'eſt qu'à la diſtance d'un quart de lieue. On ne peut faire parvenir les lettres que par la voie des gens de l'endroit qui viennent à Bordeaux, pour y porter des huîtres ou du poiſſon : les huîtres qui en viennent ſont eſtimées. La route de ces gens pour venir à Bordeaux, eſt de paſſer par la paroiſſe de Martignas, où il exiſte un chemin qui porte le nom de la paroiſſe de Lege. La pêche, le tranſport

du poiſſon & la culture des terres, ſont l'occupation des gens de Lege.

Il y a ſoixante-cinq feux ou familles dans cette Paroiſſe ; ſavoir, trente-cinq dans la ſeigneurie de Lege, & trente dans celle d'Ignac. C'eſt une tradition de pere en fils, dans cette Paroiſſe, qu'on voyoit autrefois aux environs du baſſin des reſtes de fours & des débris d'anciennes bâtiſſes : il y avoit ſans doute des villages ; mais les vents de ſud-oueſt, qui ſont ſi violens ſur nos côtes, ſont cauſe que les eaux du baſſin ont couvert beaucoup de terrein, que les ſables ſe ſont accumulés dans cette partie, où ils s'étendent d'environ trois quarts de lieue.

Il réſulte d'un titre du 22 Mars 1263, qu'il y avoit un château dans la paroiſſe de Lege, qui appartenoit au Chapitre de Saint-André, puiſque celui-ci, en donnant à fief nouveau deux moulins placés ſur l'eſtey *de Campanhes*, ſe réſerva, par exprès, que la cenſive de deux eſquartes de froment & de trois de millet, ſeroit portable à Lege devant la *Barbacane* du Château. On ſait par tradition l'ancienne exiſtence d'un Château dans Lege ; on ignore ſi c'étoit le

même que celui dont on vient de parler ; au moins exiſte-t-il un local du côté de la mer, appellé au Caſtera, dénomination qui annonce les ruines d'un ancien château : on prétend qu'il y avoit une allée d'ormeaux qui conduiſoit de ce château juſqu'au bord de la mer.

On ne peut douter que les habitans de Lege n'aient été anciennement Serfs Queſtaux, ainſi que l'étoient la plupart des habitans du Médoc & du pays Bordelois. Ce fait eſt établi d'ailleurs par pluſieurs titres, & entr'autres par un de l'année 1373 : c'eſt cet ancien état de queſtalité, ſi on en croit Cleirac, dans ſes Us & Coutumes de la mer, (pag. 122 & ſuivantes), qui donna occaſion aux Seigneurs, dont les Seigneuries s'étendoient ſur les côtes de l'Océan, de s'emparer, au préjudice de nos Rois, des droits de côtes, de bris & de naufrage.

On n'a garde de déſapprouver les raiſons qu'allegue cet Auteur en faveur du droit public actuel de la France, qui eſt fondé ſur des principes auſſi ſages que ſolides, & qui a mis fin à une infinité de barbaries & d'inhumanités qui ſe commettoient à l'occaſion de l'exercice de ce droit ; mais comme

cet Auteur a inſéré dans ſon Ouvrage un ancien Mémoire qu'il a extrait, dit-il, du livre verd de la Connétablie de Bordeaux, coté C au feuillet 221, & qui a rapport au lieu de Lege dont il eſt ici queſtion, on ſe bornera à en rapporter la ſubſtance & à faire quelques obſervations à ce ſujet.

1°. Suivant ce Mémoire, certains Seigneurs qui y ſont nommés, avoient anciennement des hommes queſtaux dans les paroiſſes de Lege & Saint-Vincent de Buch, à raiſon deſquels ils relevoient du Roi, & étoient immédiatement Juſticiables des Juges qui rendoient la juſtice au château de Lombriere.

2°. Que dans le temps que Raymond du Mirail étoit Gouverneur de ce Château, la mer jetta ſur les côtes de ces deux Paroiſſes, deux baleines & des effets naufragés.

3°. Que lorſque le Seigneur Hawering étoit Sénéchal de Guienne, une baleine morte y fut auſſi jettée, ainſi que les harpons dont on s'étoit ſervi pour la percer; que ces harpons furent ſuſpendus à une des poutres de la grande ſalle de ce Château, en ſigne de la poſſeſſion où étoit le Roi, de ces côtes.

4°. Que néanmoins les Chanoines de

Saint-André, dès le mois de Janvier 1304, s'étoient mis en poſſeſſion de la côte de Lege, au grand préjudice du Roi, qui avoit éprouvé un dommage de plus de 20000 liv. tournoiſes, à raiſon des pieces d'ambre qui avoient été jettées ſur cette côte.

Je ne ſais ſi tous ces faits conſignés dans ce Mémoire qui paroît extrêmement fautif, tel qu'il eſt rapporté par Cleirac, ſont bien exacts; ce qui eſt certain, c'eſt que le droit de côte appartenoit inconteſtablement aux anciens Ducs de Guienne, & que ceux-ci en firent don & s'en dépouillerent en faveur de ce Chapitre : *Curtem legiam cum omnibus ad ſe pertinentibus*, eſt-il porté par exprès dans le titre de donation déjà cité.

J'obſerverai d'ailleurs que ce droit de côte n'étoit pas anciennement auſſi inhérent à la Couronne, qu'il l'eſt maintenant. Il y avoit des Seigneuries qui en étoient autrefois en poſſeſſion légitime, & c'eſt ce qui réſulte clairement de la Chartre d'Henri, Roi d'Angleterre, que Cleirac lui-même rapporte, (pag. 97), & qui n'eſt pas d'Henri III, comme il le prétend, mais d'Henri II. On la trouve tranſcrite d'une maniere

bien plus correcte dans le Recueil de Rymer, (tom. 1, part. 1, pag. 12).

Lorſque, ſous le Roi Charles IX, les Eccléſiaſtiques furent obligés, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, d'aliéner une portion de leur temporel, le Chapitre de Saint-André vendit, entr'autres choſes, la ſeigneurie de Lege, qui jouiſſoit du titre de Baronnie; elle fut acquiſe par M. Augier de Gourgue; elle paſſa dans la ſuite au pouvoir de M. le Duc d'Epernon. M. de Marboutin, Conſeiller au Parlement de Guienne, eſt actuellement propriétaire de cette Baronnie. Il paroît par un titre du 22 Octobre 1362, que Guilhem, ou Guillaume de *la Caſa*, qualifié *Daudet*, c'eſt-à-dire, Damoiſeau, étoit habitant de la paroiſſe de Lege en Buch.

En 1241, les lieux appellés *le Boms & le Frontau* firent le ſujet d'une conteſtation conſidérable entre le Chapitre de Saint-André & Amanieu, Captal de Buch. Ces lieux furent adjugés à ce Chapitre par Sentence arbitrale du mois d'Avril 1242; ils étoient dès-lors inondés par les eaux du baſſin, & depuis cette époque ils n'ont point été découverts, la mer n'ayant fait qu'empiéter ſur la paroiſſe de Lege; elle s'étendoit

anciennement juſqu'au canal, appellé à cette époque *canal du Bernet*, qui faiſoit anciennement ſéparation de cette Seigneurie d'avec le Captalat de la Teſte. Ce canal devoit même reſter en commun entre les deux Seigneurs. On peut juger par-là combien la mer a fait de progrès ſur nos côtes.

Henri III, Roi d'Angleterre, par ſes Lettres-Patentes datées du 3 Novembre, la vingt-ſixieme année de ſon regne, permit aux Doyen, Chanoines & Chapitre de Bordeaux, de tenir un marché public à Lege, tous les Mardis de chaque ſemaine.